RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 07/11/2024 - 8849 - 2017 B 01024 - 832 075 881 - AIRMYPIOD

AIRMYPIOD

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros

[redacted]

R.C.S. Dijon 832 075 881

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée AIRMYPIOD en société par actions simplifiée

EOS

Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de Dijon

S.A.S. au capital de 1.000 €
R.C.S. Dijon 839 175 064
Code A.P.E. 6920Z
TVA FR 08 839 175 064 000 14

2 rue des Bons Enfants
21000 DIJON

Téléphone [redacted]
Mobile [redacted]
[redacted]

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 25 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la situation de la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dijon, le 6 novembre 2024

[redacted]

EOS
Olivier SARLIN
Commissaire à la transformation

Réf. du document : SNCGA-RANZZ-REJI8-AAAGJ